

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET  
D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES  
D'OUVERTURE DE LA  
PÊCHE EN EAU DOUCE POUR 2021**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

Contexte et objectifs du projet de décision :

Les conditions d'exercice du droit de pêche sont fixées de façon générale par le code de l'environnement, livre quatrième (« patrimoine naturel »), Titre III (« Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicole »), chapitre VI.

Un projet d'arrêté est proposé afin de décliner pour 2021 ces dispositions générales et prendre en compte les spécificités locales. Le projet présente une modification par rapport à 2020 à savoir la mise en place d'une fenêtre de capture pour le brochet.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 27 octobre 2020 au 17 novembre 2020 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse électronique suivante : [ddtm-spema@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-spema@landes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes  
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Bureau pêche et piscicultures  
351, Boulevard Saint-Médard  
BP 369  
40 012 MONT-DE-MARSAN Cedex